



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 111 de l'ordre du jour provisoire*

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général**

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi.

2. Les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi sont indiquées ci-après. Conformément à la procédure énoncée dans la note du Président du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507), les questions dont le Conseil n'est plus saisi depuis la communication adressée à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (A/68/300) ont été supprimées (voir S/2014/10/Add.9).

1. La question de Palestine.
2. La question Inde-Pakistan.
3. La question de Hyderabad.
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan.
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
6. La situation au Moyen-Orient.

* A/69/150.

** La présente communication porte sur la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.



7. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
8. La situation à Chypre.
9. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.
10. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.
11. Plainte déposée par Cuba.
12. Organisation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
13. La situation concernant le Sahara occidental.
14. La situation au Timor-Leste.
15. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
16. La situation dans les territoires arabes occupés.
17. La question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
18. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
19. Lettre datée du 1^{er} octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
20. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
21. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies.
22. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

23. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.
24. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
25. La situation entre l'Iraq et le Koweït.
26. La situation au Libéria.
27. La situation en Somalie.
28. La situation en Bosnie-Herzégovine.
29. La situation en Géorgie.
30. La question concernant Haïti.
31. La situation au Burundi.
32. La situation en Afghanistan.
33. La situation en Sierra Leone.
34. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
35. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
36. La situation dans la région des Grands Lacs.
37. La situation concernant la République démocratique du Congo.
38. La situation en République centrafricaine.
39. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité.
40. Le sort des enfants en temps de conflit armé.
41. La situation en Guinée-Bissau.
42. Protection des civils en période de conflit armé.
43. Les armes légères.
44. Questions d'ordre général relatives aux sanctions.
45. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
46. Les femmes et la paix et la sécurité.
47. Exposé du Président de la Cour internationale de Justice.
48. Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
49. Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

50. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001).
51. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.
52. Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.
53. La situation en Côte d'Ivoire.
54. Mission du Conseil de sécurité.
55. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales.
56. Lettre datée du 5 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/939).
57. Lettre datée du 5 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/943).
57. Région de l'Afrique centrale.
58. Non-prolifération des armes de destruction massive.
59. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud¹.
60. Consolidation de la paix après les conflits.
61. La situation concernant l'Iraq.
62. Menaces contre la paix et la sécurité internationales.
63. Non-prolifération.
64. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest.
65. La situation au Myanmar.
66. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée.
67. Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920).
68. Maintien de la paix et de la sécurité internationales.
69. Paix et sécurité en Afrique.
70. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
71. Lettre datée du 6 février 2011, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/58).

72. La situation en Libye.
 73. La situation au Mali.
 74. Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136).
 75. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264).
-

¹ Conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 11 novembre 2013 (S/2013/657), la question « Rapport du Secrétaire général sur le Soudan » s'intitule désormais « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».